



CHARTRE DE BON VOISINAGE

Mars 2020

Principes :

Suivi et maîtrise
des impacts

Objectif : bonne
cohabitation et
amélioration continue

Pour chaque impact : détail
des engagements et des
mesures compensatoires

Information en continue
(durée de vie du parc)

Objectif : bonne connaissance
du fonctionnement et de la
production du parc

- Présenter les modalités et la fréquence d'information
- Prendre des engagements en termes de disponibilité et réactivité de l'exploitant

Rappel :

La chartre de bon voisinage a pour objectif de recenser les engagements que devra respecter le futur exploitant tout au long de la vie du parc éolien. 2 types d'engagements seront regroupés :

- ceux liés aux obligations réglementaires de l'exploitant
- ceux issus des échanges avec les riverains et citoyens tout au long du développement

Les engagements proposés ce jour sont issus des discussions ayant eu lieu tout au long du projet, en particulier lors des 3 ateliers riverains.

Ce document sera intégré au dossier qui sera déposé auprès des services de l'Etat pour instruction. Le Préfet, lorsqu'il se prononcera sur le projet, pourra intégrer, s'il le souhaite, ces engagements au sein de l'arrêté d'exploitation, document réglementaire.



Quels engagements ?

Éviter, réduire, compenser les impacts

Paysage

- Plan d'aménagement paysager à destination des riverains du projet intéressés : plantation d'arbres et de haies afin de créer des masques paysagers (plantations de végétaux) dans un rayon de 2km à la demande des riverains, pour un montant total de 20 000€.

Acoustique

- Réalisation d'une campagne de mesures acoustiques à la mise en service du parc éolien (*obligation réglementaire*).
- Respect des seuils réglementaires de +5 dB le jour et +3 dB la nuit durant toute l'exploitation du parc éolien (*obligation réglementaire*) : mise en place d'un plan de bridage nécessaire au maintien du respect de la réglementation acoustique. La mise en place effective du plan de bridage des machines devra pouvoir être justifié, à tout instant et par tout moyen adapté, à l'inspection des installations classées (DREAL).
- Maintenance des machines pendant toute l'exploitation pour pallier à des soucis ponctuels d'acoustique.
- Installation de serrassions sur les pales des différentes éoliennes du parc afin de réduire le bruit aérodynamique.

Réception de la TV

- En cas de perturbation avérée sur la réception de la télévision, rétablissement du signal à la charge de l'exploitant (*obligation réglementaire*).
- En cas de perturbation avérée sur la réception du signal satellite, rétablissement du signal à la charge de l'exploitant.

Effet stroboscopique

- Arrêt ponctuel des éoliennes en cas de gêne avérée liée aux ombres portées et effets stroboscopiques pour les lieux d'habitation des riverains.



Quels engagements ?

Éviter, réduire, compenser les impacts

Protection des espèces

- Adaptation du fonctionnement du parc éolien en fonction des enjeux liés à la de la présence des chauves-souris (plan de bridage ou arrêt machine).
- Suivi de mortalité des espèces à la mise en service du parc éolien (*obligation réglementaire*) : un suivi environnemental post-implantation concernant l'avifaune et les chiroptères sera réalisé au moins une fois au cours des trois premières années de fonctionnement du parc éolien, puis une fois tous les dix ans.
- Mise en place d'un suivi et protection des nids de Busard Saint-Martin et cendré autour du parc éolien (convention avec la LPO et, si cela est souhaité, avec les agriculteurs), avec pour objectif la recherche de nids de busards, la mise en place de cages de protection, le suivi des busards et la sensibilisation des agriculteurs.
- Adaptation du suivi et de la protection en fonction des résultats de suivis réalisés sur site.

Géobiologie

- État des lieux géobiologique des exploitations agricoles avant le démarrage des travaux, dans un périmètre de 2km autour des éoliennes.



Quels engagements ?

Travaux, démantèlement

Travaux

- Avant le démarrage des travaux, l'exploitant établit un état des lieux des parcelles et chemins empruntés sous autorité d'un huissier. Il s'agira de préserver le plus possible la structure de la voie romaine dont l'utilisation est prévue pour les accès.
- Les travaux de terrassement s'effectueront en dehors des périodes de reproduction des oiseaux et des chauves-souris pour éviter notamment les perturbations des espèces nicheuses (début avril à fin juillet).
- L'exploitant devra prendre toutes les dispositions nécessaires visant à éviter, limiter ou supprimer les nuisances liées aux phases de travaux (arrosage des pistes par temps sec, arrêt des moteurs lors d'un stationnement prolongé, information des riverains du dérangement occasionné par les convois exceptionnels, réfection des routes endommagées).
- 2 réunions avec les riverains : au lancement des travaux et à la fin du chantier
- Visite des travaux avec les écoles et le grand public.
- Information tout au long du chantier : communiquer le numéro de téléphone du responsable de chantier.
- Proposer aux riverains la terre végétale restante, avec l'accord des propriétaires et exploitants des parcelles concernées.
- Proposer les déblais et remblais aux collectivités locales.

Démantèlement

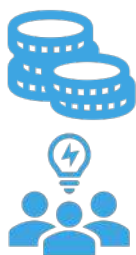
- L'exploitant s'engage à démanteler les éoliennes, à ses frais, à la fin de l'exploitation du parc éolien de Sepmes.
- Un montant de 50 000 € par éolienne est provisionné avant la construction du parc et régulièrement réévalué, notamment grâce au provisionnement annuel, sur les revenus d'exploitation, des sommes nécessaires pour assurer le démantèlement du parc dans sa totalité (*obligation réglementaire*).



Quels engagements ?

Information durant toute la vie du parc

- Mise en place d'un comité de suivi composé de riverains, citoyens et élus de Sepmes et des communes voisines du parc éolien. Celui-ci se réunira deux fois par an la première année, puis selon la demande les années suivantes. Ce comité de suivi pourra suivre la production réelle du parc, avoir les résultats de la réception acoustique à la mise en service du parc et suivre la mise en place des mesures ERC.
- L'exploitant s'engage à informer régulièrement (a minima une fois par an) les habitants (Sepmes et communes voisines) sur la vie du parc éolien : sa production, les maintenances qui ont lieu et les éventuelles études réalisées via le site internet dédié, le bulletin d'information ou des lettres d'information.
- Numéro de téléphone à disposition des riverains pour toute question ou dysfonctionnement à signaler.
- L'accès aux plateformes des éoliennes sera réglementé selon le souhait des propriétaires des parcelles concernées.
- Lors de chaque communication, l'adresse du site internet dédié sera rappelée. Ce dernier sera tenu à jour de chaque actualité.
- Organiser ponctuellement, suivant les demandes, des visites du parc (écoles, tourisme, riverains...)



Quels engagements ?

Retombées locales, financement participatif

Financement participatif

- Ouverture d'une partie du capital de la société du parc éolien à l'investissement participatif citoyen. La prise de part au projet par une association de riverains volontaires pourra être réfléchie.

Mesures d'accompagnement

- Installation de panneaux d'informations sur l'éolien, la faune et la flore aux abords du parc éolien, le long du chemin pédestre existant.

Certains participants ont fait part de leur souhait de ne pas voir de panneaux pédagogique installés sur site. Ce sujet devra être traité avec la commune le moment venu.

- Journée participative « Pour le respect de la nature » : partage des résultats de l'étude biodiversité, formation et définition collective d'actions à mettre en œuvre pour favoriser la cohabitation Homme/Milieux naturels. Cette rencontre aura pour but d'instaurer un processus de suivi, tous les 5 ans, des améliorations observées par la mise en place de ces pratiques.

Cette journée se tiendra en présence des bureaux d'études pour expliquer les résultats des expertises réalisées. Dans ce cadre, il sera rappelé aux participants qu'il est interdit de pénétrer sur une propriété privée et d'abandonner tout type de déchets sur la voie publique et privée.